

# AVIS ÉMIS PAR LA F3SCTA

Réunion du 12 octobre 2023

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><b>Avis n°3</b></p> <p>Les membres de la formation spécialisée revendiquent une formation continue sur le temps de service, de qualité, sur des contenus choisis par les personnels, qui sont les mieux à même de connaître leurs besoins. Considérant les conditions de travail dégradées et la charge de travail subie par des personnels déjà épuisés ; considérant que la formation sur les temps de vacances de classe induit une inégalité profonde entre les agents publics en fonction des contraintes liées à la vie privée ou familiale. Les membres de la F3SCT demandent que le recteur annule les formations sur le temps de vacances de classe et rétablisse immédiatement les formations sur le temps de travail des élèves</p> <p><b>Vote : POUR      CONTRE   Abstention      NSPP</b></p>	<p>La formation continue représente pour chaque agent un droit. La formation continue vise à doter les agents de compétences professionnelles nécessaires : adaptation immédiate au poste de travail /adaptation aux évolutions prévisibles des métiers / acquisitions de nouvelles qualifications favorisant l'approfondissement de la culture professionnelle / élargissement des compétences / construction d'un projet professionnel. Ces actions peuvent être entreprises soit à l'initiative de l'agent soit à l'initiative de l'administration. La formation continue constitue un élément déterminant de l'approfondissement des compétences professionnelles et de la mobilité des personnels. Elle contribue en ce sens à la qualité du service public d'éducation.</p> <p>Les écoles académiques de la formation continue ont pour mission de mieux répondre aux besoins individuels et collectifs, en proximité de l'environnement professionnel. Ainsi les programmes académiques de formation se déploient, autant que possible, sous la forme de parcours progressifs et pluriannuels, dans une logique de personnalisation et de proximité, qui renvoient à des démarches de formation innovantes et collaboratives.</p> <p>Les formations sont programmées pour répondre au mieux aux besoins des agents tout en maintenant un service public de l'éducation de qualité et une présence des enseignants devant les élèves durant les temps scolaires.</p>
<p><b>Avis n°4</b></p> <p>Considérant les nombreux problèmes de paye rencontrés par les personnels, considérant que les difficultés financières des agents ont des répercussions sur leurs capacités professionnelles, les membres de la formation spécialisée demandent à monsieur le recteur en tant qu'ordonnateur secondaire de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer les traitements de la totalité des agents. Conformément à l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui dispose : « les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses ».</p> <p><b>Vote : POUR      CONTRE      Abstention      NSPP</b></p>	<p>La rentrée scolaire 2023 a été marquée par des difficultés conjoncturelles pour la prise en charge des payes de certains agents contractuels. Les situations individuelles des agents concernés ont été accompagnées de la manière la plus individuelle possible afin de limiter les impacts pour les personnes. En 2024, les services du Rectorat (DPATE notamment) ont anticipé le plus possible les situations pour une meilleure prise en charge des arrivées de septembre 2024, notamment en mettant en place des procédures de prise en charge dématérialisées.</p>